

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024

Convocations adressées le 12 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Emmanuel DUMENIL), Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET), Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoirs :

2

CS240618-07 – TARIFS DOMANIAUX DU DELEGATAIRE 2024

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 45 de la convention de délégation de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit que « *Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégrant sur proposition du Délégataire.* »

Le Comité syndical s'est déjà prononcé sur les tarifs des redevances aéronautiques lors de la séance du 20 février 2024. Il convient d'examiner désormais les tarifs domaniaux 2024 afin que le délégataire puisse établir les conventions d'occupation temporaire (COT) inhérentes.

Pour rappel, en 2023, les tarifs domaniaux étaient les suivants :

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)	
Terrain nu	9,17€ HT/m ²
Bureaux aérogare	164,00e HT/m ²
Emplacement hangar	30,00€ HT/m ²

Considérant ces tarifs pratiqués en 2023 et ceux nécessaire à l'équilibre financier tels que figurant au Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) - annexe 14 de la convention de délégation de service

public - conduisant à l'augmentation des recettes et, de fait à la réduction des subventions, le délégataire propose une grille tarifaire tenant compte :

- Des basés actuels mais également des futurs prospects,
- Des différences de statuts (associatif ou à vocation commerciale),
- De l'impact de l'activité sur l'exploitation de l'aéroport,
- De l'état des bâtiments proposés et de leur positionnement (accès piste ou ville).

Au regard de ces critères, le délégataire propose des fourchettes de tarifs établissant les prix minimums et maximum suivants :

€ HT / m ² / an	Tarifs 2023	DSP CEP	Proposition Tarifs 2024	
Terrain nu	9,17		10	15
Bureaux	164		80	164
Hangars	29	30 à 80	31	50
Hangarettes		20	30	100
Abattement association	-20%		-20%	

Considérant que ceux-ci répondent aux obligations contractuelles, Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs domaniaux 2024 du délégataire déclinés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2024 :

€ HT / m ² / an	Tarifs 2024	
Terrain nu	10	15
Bureaux	80	164
Hangars	31	50
Hangarettes	30	100
Abattement association	-20%	

Le Comité syndical adopte à l'unanimité